



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°14/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torcé

Le Maire de Torcé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et suivants, L.153-54 et suivants, R.153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du Maire n°09/2025, en date du 14/04/2025, engageant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcé dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'installation de production photovoltaïque en consommation collective ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Torcé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n° 2025ACB35 en date du 03/06/2025 sur la mise en compatibilité du PLU de Torcé indiquant que « la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme à Torcé pour le projet de centrale photovoltaïque (35) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Torcé en date du 30/06/2025, décidant de poursuivre la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Torcé sans la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Torcé aux personnes publiques associées (PPA) le 26/05/2025 ;

VU la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la collectivité compétente et des personnes publiques associées (PPA) en date du 24/06/2025 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 17/04/2025 auprès du Tribunal Administratif en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Torcé ;

VU la décision n°E25000091/35 en date du 30/04/2025 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif désignant Monsieur Benoit Leray, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 02/07/2025 à 10h00 au 01/08/2025 à 12h00, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Torcé. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre le projet d'installation de production photovoltaïque en consommation collective au sein du parc d'activités du Haut Montigné.

ARTICLE 2 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Commune de Torcé

5 rue de la Mairie

35370 Torcé

ARTICLE 3 :

Par décision n° n°E25000091/35 en date du 30/04/2025, la conseillère déléguée du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Benoit Leray, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Torcé, 5 rue de la Mairie, 35370 Torcé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du mardi au vendredi de 9h à 12h et le samedi 5 juillet de 9h à 12h
- Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet www.mairie-torce.fr

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Mairie de Torcé, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Torcé ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Torcé, à l'adresse suivante : 5 rue de la Mairie, 35370 Torcé ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@torce.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Mardi 2 juillet de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 11 juillet de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 01 août de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la commune de Torcé, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Torcé, ainsi qu'à la Préfecture, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Torcé à l'adresse suivante : www.mairie-torce.fr. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Torcé, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur de la Mairie
- Panneau d'affichage rue de Vitré
- Sur le lieu du projet (zone d'activités du Haut Montigné)
- Au siège de Vitré Communauté

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Torcé www.mairie-torce.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la Mairie de Torcé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Torcé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire de Torcé et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcé,

Le 10 juin 2025

Le Maire,

Yannick FOUET

